

 <p>COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER SCHOOL BOARD SIR WILFRID LAURIER</p>	<p align="center">Politique n° 2011-HR-08</p>
<p>Code de conduite du personnel</p>	
<p>Résolution</p>	<p align="right">n° CC-110927-HR-0017</p>
<p>Mise à jour</p>	

NOTE : Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

1.0 PRÉAMBULE

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (la « CSSWL ») s'est engagée à favoriser des pratiques sociales et éducatives exemplaires. La réussite des différentes communautés scolaires découle des efforts déployés par l'ensemble du personnel. À cette fin, tous les employés sont tenus de respecter des normes élevées d'intégrité. Le présent Code de conduite définit clairement les attentes envers le personnel et fournit un cadre de référence pour la mise en œuvre, la gestion et le contrôle des pratiques en vigueur, et ce, conformément à la loi et à l'éthique professionnelle.

2.0 OBJECTIF

La CSSWL s'est engagée à traiter tous ses employés avec équité, respect et dignité, et, pour ce faire, elle prend les mesures voulues pour créer et maintenir des lieux de travail physiquement et émotionnellement sains et sécuritaires.

3.0 RÉFÉRENCES

Le présent Code de conduite a été élaboré dans le respect des lois et règlements applicables, notamment la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., A-2.1) et le *Code civil du Québec* (articles 321 à 325 et 2088), ainsi que les conventions collectives en vigueur et les règlements et politiques de la CSSWL, notamment la *Politique pour contrer le harcèlement* et la *Politique sur l'usage acceptable des technologies de l'information et de la communication*.

4.0 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toute personne qui travaille pour la CSSWL, quelles que soient ses tâches et responsabilités. Bien qu'il soit impossible de prévoir toutes les situations qui pourraient survenir et étant donné que chaque personne est tenue d'agir de façon responsable, une bonne compréhension du présent Code de conduite et un comportement approprié devraient permettre d'éviter les situations susceptibles d'engendrer des conflits.

5.0 PROFESSIONNALISME ET RESPECT

Les employés de la CSSWL doivent favoriser un climat de travail positif fondé sur la confiance et le respect, où tout le monde se sent en sécurité, respecté et accepté. Sans limiter ce qui précède, voici des exemples des attentes envers chaque employé :

- 5.1 Faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans ses relations avec les élèves, les parents, le personnel et le public, et ce, en gestes et en paroles.
- 5.2 Respecter sans discrimination les différences chez les gens, ainsi que leurs idées et leurs opinions.
- 5.3 Traiter les gens avec courtoisie et professionnalisme en tout temps (être poli).
- 5.4 Prendre toute décision dans l'exercice de ses fonctions dans le

